2018/feuillet n°

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE de THANVILLÉ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2018

L'an 2018, le 13 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Thanvillé s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis ADRIAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 décembre 2018.

Conseillers élus : 15 **Conseillers en fonction : 14** **Conseillers présents : 12**	**Présents :**	Mesdames Anne-Marie BALTHAZARD et Sandra DURAND. Messieurs Armand BAUER, Alain BIEHLER, Patrick BUHL, Michel HISSLER, Hubert JAEGER, Denis MESCHBERGER, Patrick PFEIFFER, Sylvain SCHMITT, Clément WENDLING.
	Excusés :	Mme Monique AUBRY qui donne procuration à Hubert JAEGER. Claude GARRÉ.
	Absents :	

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018
2) Décision modificative n°4
3) Adhésion à la Convention de Participation Mutualisée pour la Complémentaire Santé et la Prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin
4) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
5) Mensualisation des indemnités des élus
6) Renouvellement du contrat Espaces Verts pour 2019
7) Rénovation du bâtiment de la Mairie : choix du maître d'œuvre
8) Divers

2018-6-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018.

2018-6-2. Décision modificative n°4

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les écritures de régularisations comptables nécessaires suite à la participation de la commune aux travaux d'aménagement du lotissement A l'Orée des Bois et à la cession d'un terrain communal dans ce même lotissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise les virements et écritures d'ordre budgétaire tels que définis ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	34 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	34 000.00 €
Total Général		34 000.00 €		34 000.00 €

2018-6-3. Adhésion à la Convention de Participation Mutualisée pour la Complémentaire Santé et la Prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CT en date du 14 novembre 2018 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **le risque santé**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant annuel forfaitaire de participation par agent sera de 360 €.

B) **le risque prévoyance**

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

un socle commun indivisible regroupant :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

options

- En option au choix de l'agent :
- la rente d'éducation
- la minoration de retraite (Uniquement pour les agents CNRACL)
- le capital décès à 200 %

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant annuel forfaitaire de participation par agent sera de 120 €

3) <u>PREND ACTE</u>

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
- 0,04 % pour la convention de participation en santé
  0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

- **4) <u>AUTORISE</u> le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

2018-6-4. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 %* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 %* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓*Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019*
✓*Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

- **autorise** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 %* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 %* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

- **précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

2018-6-5. Mensualisation des indemnités des élus

En vue de la mise en place du Prélèvement à LA Source au 1er janvier 2019 et pour des raisons de simplification comptable, le Maire propose de mensualiser le paiement des indemnités des élus à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2018-6-6. Renouvellement du contrat Espaces Verts pour 2019

Monsieur le Maire fait le point des travaux d'entretien des espaces verts qui ont été réalisés en 2018 par l'entreprise PAYSAGES CHAVANT.

- Présente et donne lecture du nouveau contrat proposé pour 2019 par l'entreprise **PAYSAGES CHAVANT Alexis de Fouchy** pour un montant de 8 509.35€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat qui lui a été soumis,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise nommée ci-dessus

2018-6-7. Rénovation du bâtiment de la Mairie : choix du maître d'œuvre

Par délibération en date du 05 décembre 2017, le conseil Municipal a donné son accord pour les travaux de rénovation de la Mairie et approuvant la création de deux logements sociaux.
Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment de la Mairie et de la création de deux logements sociaux, ainsi que l'étude énergétique réalisée par Gest Performances de Scherwiller.

Après consultation de bureaux d'étude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de confier la maîtrise d'œuvre à l'agence Hubert WACH de Saint-Pierre-Bois, mandataire, en collaboration avec le bureau d'études Gest Performance.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire à signer tous documents (devis, contrats…) et faire les démarches nécessaires pour mener à bien le projet.

2018-6-8. Divers

- Le Maire rappelle les différentes manifestations à venir dans la commune
- Informe le Conseil Municipal des changements concernant la liste électorale, qui sera dorénavant gérée par L'INSEE, par le Répertoire Electoral Unique (REU), et de la création d'une commission de contrôle à posteriori des inscriptions et radiations opérées par le Maire.
- Informe le Conseil Municipal des diverses propositions d'investissements prévues en 2019.

POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 14 décembre 2018

MAIRIE DE THANVILLE 67 - (Bas-Rhin)

Le Maire, Francis ADRIAN